

La délibération échelonnée¹

Aurian de Briey et Pierre-Étienne Vandamme
À paraître dans *Participations*, 2021/2

En 2019, en réponse à la crise des Gilets jaunes, le Président de la République française Emmanuel Macron initia un « Grand débat » national, avec pour volonté de faire émerger les revendications des citoyens sur quatre thèmes : la transition écologique, la fiscalité, la démocratie et la citoyenneté, et enfin l'organisation de l'État et des services publics (Buge, Morio, 2019). Bien que ce processus n'ait pas véritablement été conçu comme une expérimentation démocratique, on peut, d'un point de vue académique, le considérer comme une expérience intéressante (dans son ambition comme dans ses limites) d'organisation d'une délibération collective à grande échelle. Tout en reconnaissant les nombreuses faiblesses de cette expérience, Hélène Landemore (2020, p. 182), par exemple, y a vu la preuve que la délibération de masse était possible.

Or, la question de la délibération de masse préoccupe politistes et théoriciens politiques depuis le début du « tournant délibératif ». La délibération entre citoyens a beaucoup gagné en crédibilité à petite échelle, dans le cadre d'assemblées, de jurys, de conventions, de panels citoyens, généralement peuplés de 20 à 150 participants. Certaines expériences ont été plus loin, en cherchant à se rapprocher d'un échantillon véritablement représentatif, à l'instar du G1000 en Belgique (Caluwaerts, Reuchamps, 2018). Mais toutes ces initiatives se sont toujours heurtées au problème suivant : est-il acceptable qu'une infime minorité, qui n'a pas été élue, s'exprime au nom de toute la population, l'écrasante majorité demeurant silencieuse (Parkinson, 2006 ; Lafont, 2015) ?

Dans l'autre sens, des mécanismes de participation de masse existent – la consultation populaire et le référendum en particulier –, mais leur qualité délibérative laisse le plus souvent à désirer (Offe, 1997 ; Cohen, Grunberg, Manin, 2016), en particulier si on les compare aux échanges structurés et modérés qui peuvent avoir lieu au sein de « mini-publics ». Peut-on avoir le meilleur des deux mondes – la participation de masse et la délibération – sans renoncer aux interactions en face à face ? L'idée dominante est que ce n'est pas possible : la délibération de masse ne peut être que médiatisée et asymétrique (Chambers, 2011, p. 36), en conséquence de quoi notre conception de la délibération doit être adaptée et laisser de côté le modèle du face à face (Girard, 2019a).

Sans rejeter le constat selon lequel la délibération de masse sera le plus souvent médiatisée et asymétrique, cet article examine une proposition allant dans le sens d'une conciliation de la participation de masse et de la délibération en face à face : la délibération échelonnée. Plus structurée que le Grand débat², plus inclusive que le G1000, plus délibérative qu'un référendum classique, elle consiste à multiplier les délibérations par groupes de 20 et à construire une position collective par étapes, à la façon d'une pyramide, par l'intermédiaire de représentants des délibérations antérieures choisis au jugement majoritaire. Intuitivement, on pourrait penser qu'un tel processus serait extrêmement lourd, lent et coûteux à l'échelle d'un pays, mais nous

¹ Les auteurs remercient David Talukder pour sa relecture approfondie, ainsi que les évaluateurs-trices anonymes pour avoir pris l'idée au sérieux et fourni de nombreuses pistes pour améliorer cet article.

² Précisons que les visées du Grand débat national étaient distinctes de celles de la délibération échelonnée : il s'agissait de faire émerger une diversité de revendications plutôt qu'un positionnement collectif sur une question donnée.

entendons montrer qu'une telle procédure ne serait pas d'une complexité excessive étant donné le caractère exponentiel de la réduction des participants entre les échelons de délibération.

La première section resitue cette proposition dans le débat entre participation et délibération. La seconde décrit le fonctionnement possible d'une délibération échelonnée. La troisième examine les difficultés de la représentation de délibérations antérieures, propre à l'échelonnement. La quatrième explore une série d'objections à la proposition générale.

1. La tension entre participation et délibération

James Fishkin, l'inventeur des « sondages délibératifs » destinés à produire une opinion publique « contrefactuelle » (ce que le peuple penserait s'il était amené à délibérer dans des conditions propices à l'information et aux échanges contradictoires), était bien conscient de la tension entre participation de masse et délibération. Il situait même cette tension dans un trilemme démocratique (Fishkin, 2009, p. 46-47), à savoir l'impossibilité de concilier, par des méthodes démocratiques ordinaires la participation de masse, la délibération et l'égalité politique.

Les élections, quel que soit le contexte politique, ont une dimension inégalitaire³ dans la mesure où nous ne sommes pas égaux face à la probabilité d'être choisis par nos pairs (Manin 1995). Et elles peuvent apparaître comme trop peu délibératives dans la mesure où tous les citoyens ne disposent pas d'une information égale et ne sont pas invités à confronter leurs propres opinions⁴. Le référendum est plus égalitaire en ce qu'il ne crée pas cette asymétrie de pouvoir entre électeurs et élus qu'engendre l'élection, mais il est peut-être encore moins délibératif, puisqu'on y perd le bénéfice des interactions structurées entre candidats, élus et citoyens⁵. Quant aux assemblées de citoyens tirés au sort, elles promeuvent généralement une égalisation de l'information et des délibérations de qualité. Par ailleurs, elles incarnent une certaine conception de l'égalité politique – l'égale probabilité d'être sélectionné pour un mandat politique – (Leydet, 2019), mais au détriment de la participation de masse. Elles possèdent donc également un aspect inégalitaire : une inégalité de participation et d'opportunités d'influence entre participants et non-participants.

Reconnaissant le caractère inévitable de ce trilemme pour la conduite générale des affaires publiques, Fishkin a néanmoins proposé une solution partielle : organiser des moments exceptionnels de délibération égalitaire de masse – par exemple, une « journée de la délibération » (Ackerman, Fishkin, 2002). L'idée était de rassembler l'ensemble des citoyens une semaine avant chaque élection nationale majeure pour délibérer par groupes de 15 puis de 500 sur des sujets d'intérêt public sélectionnés par les participants eux-mêmes et interpeler des représentants des partis à ce sujet.

L'objectif central était d'inviter les citoyens à délibérer avec *certain*s de leurs concitoyens et à s'informer davantage avant de prendre part aux élections (dont la logique n'était pas remise en question). Il ne s'agissait donc pas, au contraire de la proposition qui sera discutée ici, de créer

³ Elles ont bien entendu également une dimension égalitaire, incarnée par l'égalitarisme du suffrage universel (même si en pratique les électeurs de circonscriptions différentes n'ont pas toujours un poids strictement égal).

⁴ Elles possèdent toutefois une dimension délibérative dans la mesure où les opinions des citoyens se construisent sur base de la confrontation publique de projets de société distincts et d'arguments contradictoires (Manin, 1985).

⁵ En revanche, la focalisation sur une question précise peut faciliter la délibération de masse. Par ailleurs, il existe des propositions pour rendre les référendums plus délibératifs. Voir notamment Gastil, Richards, 2013 ; Vandamme, 2018.

une grande délibération inclusive (plutôt de multiplier petites et moyennes délibérations), ni d'inviter les citoyens à prendre part à la décision publique. Plus modestement, l'objectif était d'améliorer le potentiel délibératif de l'élection (et, subsidiairement, d'habituer des citoyens à la délibération).

D'autres propositions ont été mises en avant pour essayer de réconcilier partiellement participation et délibération. Elles consistent généralement à articuler un moment délibératif, avec un mini-public tiré au sort, et un moment de participation de masse, avec un référendum ou une élection. Un certain agacement avait en effet été exprimé par un nombre croissant de théoristes devant le succès grandissant des initiatives de délibération à petite échelle, rappelant les limites d'une participation « démocratique » aussi restreinte (Chambers, 2011 ; Pourtois, 2013 ; Lafont, 2015 ; Leydet, 2019). Face à ces critiques pertinentes, le rôle du tirage au sort a été quelque peu repensé ou précisé. Plutôt que de constituer une « opinion publique contrefactuelle » (Fishkin, 2009) à laquelle se fier, on y a vu une manière de *préparer* un référendum ou une élection (Gastil, 2000).

Le modèle d'Oregon, inspiré de la *Citizens' Initiative Review* pratiquée dans l'État d'Oregon aux États-Unis (Gastil, Richards, 2013 ; Knobloch, Gastil, Reitman, 2019) est devenu une référence centrale pour tous ceux qui réfléchissent aux manières de rendre la participation de masse plus délibérative. Dans ce modèle, un jury citoyen est amené à se pencher sur une initiative avant qu'elle soit soumise à un vote populaire inclusif, pour en dégager de façon délibérative les grands enjeux et les principaux arguments pour et contre. Ce jury produit alors un petit livret distribué à l'ensemble des électeurs de l'État concerné afin qu'ils pèsent le pour et le contre avant de voter⁶. Bien que les enjeux soient beaucoup plus nombreux et les délibérations, pour cette raison, moins ciblées, le modèle est également utilisable dans le cadre d'élections générales (Gastil, 2000 ; Gastil et al., 2018).

Ce modèle d'Oregon est indéniablement attrayant et notre motivation n'est nullement ici de le remettre en question. Il faut toutefois le considérer comme un *second best*, partant du principe qu'on ne peut pas faire délibérer tout le monde ensemble. Cette option fait toutefois face à deux limites :

- Le grand public ne tient pas forcément compte des résultats de la délibération du mini-public au moment de voter (même si les résultats des enquêtes à ce sujet, mentionnées ci-dessus, sont plutôt encourageants).
- Les bénéfices autres qu'informationnels de la délibération (en termes de socialisation, d'éducation civique et de décentrement des perspectives) ne sont pas partagés ; ils restent limités aux seuls participants tirés au sort.

De ce fait, pour faire émerger une opinion publique informée et délibérée, rien n'équivaudrait probablement une délibération véritablement inclusive, de masse, à condition que celle-ci soit possible. C'est le premier élément qui motive notre proposition. Le second, c'est la volonté de laisser une place, dans le cadre représentatif, à des moments de participation de masse qui possèdent une forte dimension délibérative.

⁶ En 2010 et 2012, de tels jurys se penchèrent sur des propositions référendaires concernant des sentences judiciaires et l'usage médical de la marijuana. En 2010, seule une minorité d'électeurs tint effectivement compte des rapports du jury citoyen (un par sujet) ; en 2012 ce fut une majorité. Voir Gastil, Richards, 2013, p. 265. Il semble ainsi que la pratique, en s'institutionnalisant, puisse produire des effets intéressants sur le niveau d'information et de compréhension des enjeux par les électeurs (Már, Gastil, 2020).

2. Échelonner la délibération

La délibération échelonnée en pratique

Imaginons un processus délibératif qui entendrait faire participer l'ensemble des citoyens d'un pays, en plusieurs étapes. Prenons comme exemple, pour illustrer notre propos, la France et ses 45 millions de personnes inscrites sur les listes électorales en 2019. Divisons cette population, en combinant proximité géographique et composition aléatoire⁷, en groupes de 20 personnes, rassemblées dans un lieu commun pour prendre part à une délibération de 3 heures au minimum (une demi-journée)⁸ sur une question donnée. Chacun des intervenants aurait ainsi la possibilité de s'informer auprès de ses pairs, d'exprimer son opinion, de donner ses arguments et d'entendre ceux des autres. Le but est de permettre une véritable délibération, où chaque citoyen, en cette qualité, peut directement prendre la parole et se confronter aux opinions de certains de ses pairs, et ce de manière suffisamment élaborée.

Le fait que la discussion n'inclue que 20 personnes au maximum⁹ et qu'elle dure 3 heures au minimum devrait permettre que la question soit étudiée de manière pas trop superficielle et que chacun puisse considérer à la sortie du débat avoir eu un temps suffisant pour une première appropriation et évaluation. Si une durée de 3 heures peut paraître excessivement courte, en comparaison avec les expériences d'assemblées citoyennes sur plusieurs week-ends, il convient de rappeler qu'il s'agit d'un processus en plusieurs étapes. Un grand nombre de citoyens s'arrêteront à la première étape, mais ceux qui prendront la décision (ou produiront la recommandation) finale auront participé à un grand nombre de sessions (6, comme nous le verrons), entendu des arguments de plus en plus informés, et seront donc placés, *in fine*, dans des conditions de jugement adéquates.

Dans la première étape, toutes les délibérations se tiennent séparément. Il y en aurait 2 250 000 dans notre exemple, si tout le monde participait. Pour l'exercice, nous présumerons ici que tout le monde participe (ceux qui modèrent une délibération pouvant participer à une autre). En réalité, il y aura sans doute un taux de participation beaucoup plus limité, pour une diversité de raisons, qui incluent la crainte de s'exprimer en public et le rejet de la politique, outre la non-disponibilité (voir Jacquet, 2017). Mais notre objectif étant de montrer qu'il est possible d'imaginer une délibération inclusive à l'échelle d'un pays comme la France, nous faisons comme si tout le monde participait. Par ailleurs, si l'on veut éviter la transformation des inégalités sociales en inégalités de participation, il y aurait des raisons d'envisager une

⁷ Dans l'idéal, pour maximiser la diversité de profils au sein de chaque groupe, il faudrait une répartition entièrement aléatoire, voire un échantillonnage stratifié (tirage au sort + quotas). En pratique toutefois, il semble inévitable d'organiser les premiers échelons de délibération sur base partiellement géographique. La composition aléatoire des groupes au sein d'un espace géographique donné assure néanmoins un certain degré de diversité permettant de réduire les risques de polarisation – même s'ils restent réels en raison de la ségrégation résidentielle prévalant dans la plupart des sociétés contemporaines (Girard, 2019a, p. 288). Cette diversité pourrait être accrue en mélangeant autant que possible les types de territoires (urbains, péri-urbains, ruraux) au sein de chaque groupe et en délocalisant rapidement les délibérations. Sans cela, il faudrait en effet sans doute attendre l'avant-dernier tour pour que des habitants de l'Île-de-France délibèrent avec des habitants d'autres régions.

⁸ Mais on pourrait tout aussi bien imaginer une journée entière de délibération. Il ne s'agit ici que d'une proposition indicative et motivée par des considérations pragmatiques.

⁹ Ce chiffre, forcément un peu arbitraire, est le fruit d'un arbitrage entre qualité de la délibération et nombre de délibérations à organiser au premier stade du processus. Il peut bien sûr être discuté. Il va de soi que la qualité des délibérations serait accrue dans un groupe plus restreint. On pourrait aussi commencer par des grands groupes et en réduire la taille progressivement au fil des échelons. Nous gardons le chiffre 20 à chaque étape par simplicité. Comme nous l'indiquons plus loin, réduire à des groupes de 10 n'impliquerait que deux échelons de délibération en plus.

obligation de participer, inspirée de l'obligation de prendre part à des jurys d'assises si l'on est sélectionné. Cette obligation, toutefois, devrait être nuancée par un certain nombre de motifs légitimes d'exemption, assortie d'aides à la garde d'enfants, et ne pas impliquer de sanctions – sans quoi les plus désavantagés, plus susceptibles d'être absents, seraient doublement pénalisés (par leur absence dans la délibération et par la sanction). À la fin de cette première délibération, tous les participants seraient invités à voter pour la personne qui leur semble la plus indiquée pour représenter à l'échelon supérieur les idées exprimées par le groupe. Pour ce faire, ils n'ont pas besoin d'avoir acquis une parfaite maîtrise du sujet concerné. Il leur suffit d'évaluer, sur base des discussions, qui semble défendre les mêmes valeurs qu'eux et paraît capable de représenter leur point de vue (ou, idéalement, celui du groupe) aux stades ultérieurs de délibération (nous discutons plus loin de la nature de cette représentation).

Ce vote pour un « représentant délibératif », nous estimons qu'il ne doit pas se faire au moyen d'un scrutin uninominal classique, qui ne capture pas la finesse ni l'intensité des jugements individuels et induit un raisonnement stratégique (voter pour ceux qu'on apprécie le plus ou plutôt ceux qui ont une chance de gagner), mais plutôt par un jugement majoritaire (Balinski, Laraki, 2010). Ce mode de scrutin, utilisé par exemple dans les concours de vins ou de patinage artistique, consiste à évaluer l'ensemble des candidats (voir figure 1), dans une élection à un seul tour.

Pour présider la France, ayant pris tous les éléments en compte, je juge en conscience que ce candidat serait :							
	Excellent	Très Bien	Bien	Assez Bien	Passable	Insuffisant	A rejeter
Candidat A	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐
Candidat B	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐
Candidat C	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐
Candidat D	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐
Candidat E	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐

Figure 1 : bulletin de vote par jugement majoritaire, élection présidentielle

Ses avantages principaux, qui le démarquent des procédures de vote alternatives, sont les suivants :

- Il permet de capter *l'intensité* des préférences des citoyens, en faveur ou défaveur de l'un ou l'autre candidat, ce qui permet notamment d'écarter les candidats jugés très indésirables par certains.
- Il réduit très largement l'attrait du vote stratégique, puisqu'on peut apporter son soutien à tous ceux qui nous semblent le mériter, sans qu'il soit nécessaire d'établir une stratégie.
- Il est moins biaisé en faveur du centre que les systèmes Borda, de Condorcet ou d'addition des points (Balinski, Laraki, 2010, p. 340-342).

Les « vainqueurs » seront donc les candidats les moins détestés, les plus consensuels¹⁰, ce qui veut dire que chaque personne souhaitant représenter le groupe aura intérêt à converger vers les positions de ses interlocuteurs – ce qui est appréciable dans un processus *délibératif*. Par ailleurs, certains n'auront sans doute pas envie de représenter le groupe et pourront donc plus facilement contester le consensus dominant (incitant ce faisant les autres à ne pas les choisir), ce qui est également précieux pour la délibération.

Quoi qu'il en soit du mode de scrutin préféré, qui n'est pas décisif pour notre proposition tant qu'il encourage le consensus plutôt que la polarisation¹¹, chaque délibération débouche donc sur l'élection d'un représentant du jugement majoritaire du mini-public en question – en principe la personne dont le plus grand nombre aura apprécié les qualités délibératives et la fidélité à des valeurs partagées (nous revenons plus loin sur la question de l'inégalité des chances d'être choisi). La raison de préférer ce mode de sélection à une sélection aléatoire, certes plus égalitaire, tient au fait que pour que l'ensemble du processus produise de la légitimité, chaque groupe doit avoir confiance à la fois dans la « représentativité » de son représentant par rapport à l'opinion convergente au sein du groupe et dans sa capacité à représenter ce point de vue dans la délibération ultérieure. Si le représentant est tiré au sort, les participants pour qui l'aventure s'arrête n'ont aucune raison de croire que leurs points de vue seront adéquatement représentés à l'échelon supérieur.

Les différents représentants délibératifs de l'échelon inférieur prendraient ensuite part, avec 19 autres « mandatés », à une nouvelle délibération, elle aussi de 3 heures minimum, aboutissant également à un vote au jugement majoritaire. La question examinée reste la même, le but étant que les participants approfondissent sa compréhension et sa discussion. L'opération se répète ensuite de manière identique. Ce processus d'échelonnage se poursuit jusqu'à ce qu'il n'y ait plus que maximum 20 personnes en lice, qui prendront alors part à l'ultime délibération.

Cette dernière étape, éventuellement un peu plus longue que les précédentes¹², devrait déboucher sur l'adoption commune d'une recommandation ou d'une véritable proposition législative. S'il n'y a pas consensus au sein du groupe malgré la sélection progressive de représentants de positions relativement consensuelles, il s'agirait de mettre par écrit la proposition majoritaire¹³, éventuellement accompagnée des principales objections minoritaires (par souci de transparence et d'inclusion des points de vue minoritaires). La visée serait la production d'une décision ayant vocation à être transformée en loi. Cette décision serait accompagnée d'un exposé des motifs basé sur l'ultime délibération, elle-même basée sur les délibérations antérieures. Elle pourrait être soumise au Parlement ou adoptée telle quelle. En raison du caractère très inclusif et consensualiste du dispositif, la validation par des représentants élus ou par un référendum « classique » ne paraît pas nécessaire, d'un point de vue normatif. Néanmoins, seule la pratique permettra de savoir si une telle procédure produira une perception de légitimité suffisante pour que les citoyens consentent à ce que les vingt derniers d'entre eux prennent des décisions contraignantes. Et en pratique, cela dépendra bien entendu de ce que permet la constitution dans différents contextes institutionnels.

¹⁰ Ce consensus ne se formant pas nécessairement au centre de l'échiquier politique.

¹¹ Un scrutin de Condorcet, par exemple, pourrait également suffire.

¹² Il est néanmoins important de préserver une certaine unité temporelle pour qu'il soit clair qu'il s'agit de la dernière étape d'un processus et pas d'un nouveau processus de délibération et de décision.

¹³ Une exigence de majorité qualifiée – et a fortiori d'unanimité – risquerait d'empêcher le processus d'aboutir. Toutefois, la nature consensualiste du processus a de bonnes chances de faire émerger aisément une position plus que majoritaire.

Il nous semble que ce type de dispositif conviendrait particulièrement à l'examen de questions de société pour lesquelles on chercherait à dépasser les clivages et créer une légitimité forte, basée non pas sur la seule délégation à des représentants (élections), ni sur la seule loi du plus grand nombre (référendum), mais sur un processus inclusif cherchant à créer sur l'espace de quelques week-ends une véritable communauté des citoyens à l'écoute les uns des autres. On peut songer par exemple à des thèmes comme l'avortement, l'euthanasie ou le mariage homosexuel. Idéalement, des questions dont la technicité ne requiert pas de longues heures d'information, qui concernent plutôt des grandes orientations sociétales en fonction de valeurs. À ce titre, la révision de certaines clauses constitutionnelles pourrait également être imaginée (à condition bien entendu que le cadre constitutionnel le permette).

Un processus interminable ?

Combien de temps prendrait une telle procédure ? À première vue, étant donné la limitation de la discussion à 20 personnes au maximum (condition fondamentale pour la qualité des discussions) et le nombre de personnes participant au processus, on pourrait penser qu'il faudrait un très grand nombre d'échelons avant d'arriver à la délibération finale.

Cependant, le caractère exponentiel de la réduction des participants entre les échelons réfute cette première impression. En effet, un simple calcul logarithmique démontre rapidement que le nombre d'échelons reste tout à fait raisonnable. Reprenons, à titre d'illustration, notre exemple de la France et de ses 45 millions de participants potentiels. Étant donné qu'une délibération compte 20 membres, le nombre d'échelons équivaut au logarithme en base 20 de 45 millions, ce qui est égal à 5,88. Étant donné qu'il nous faut un nombre entier, nous devons arrondir vers le haut ce nombre et nous obtenons ainsi le chiffre de 6. Six échelons suffisent donc pour 45 millions de participants. À titre indicatif, il faudrait 7 échelons pour la population en âge de voter des États-Unis, de l'Union européenne et même de l'Inde (910 000 000 de personnes en âge de voter), ce qui montre que la taille d'un pays n'affecte pas la plausibilité de la proposition. Et si l'on optait pour des groupes de 10 personnes, on n'aurait quand même besoin que de 8 échelons de délibération pour la France. La taille des groupes n'est donc pas non plus décisive pour la proposition.

Cela implique que le processus en lui-même pourrait ne prendre que 18 heures de délibération, ou six journées si on choisissait des délibérations d'une journée entière. Une telle durée nous semble tout à fait raisonnable compte tenu des bénéfices en termes d'inclusion et de délibération que pourrait procurer une telle procédure. Les coûts d'organisation ne seront évidemment pas négligeables, mais cela ne suffit pas à rejeter l'idée d'un point de vue théorique. Ils peuvent tout au plus être mis en balance avec ses divers bénéfices, question sur laquelle nous revenons dans la dernière section.

Un processus inclusif et relativement égalitaire

Nous pensons qu'un tel système est fondamentalement démocratique, car il permet à l'ensemble de la population de peser sur la décision collective. En effet, chaque citoyen est invité à prendre part au premier échelon de la délibération et à influencer par son vote sur la composition des échelons supérieurs. Chacun dispose donc, au départ de la procédure, d'une égale opportunité d'influence.

Cela dit, inévitablement, les citoyens n'auront pas tous la même influence. Comme dans toute délibération, certaines personnes se montreront plus habiles, plus persuasives, augmentant leur

chance de participer aux délibérations suivantes, et augmentant donc leurs opportunités d'influence. Cette inégalité n'est toutefois pas propre à notre procédure. Elle est inévitable dans tout processus délibératif¹⁴. S'il existe bien entendu des techniques d'animation des discussions permettant de s'assurer que chacun puisse s'exprimer et être entendu, une égalité parfaite d'influence semble illusoire. Une certaine inégalité d'influence, toutefois, pourrait être jugée souhaitable si ce sont les meilleurs arguments qui ont le plus d'influence – question sur laquelle nous reviendrons dans la dernière section.

L'autre bénéfice de l'inclusion de tous les citoyens dans une délibération échelonnée tient aux effets positifs de socialisation liés au dialogue, dans un cadre pacifique et minimalement régulé, entre des citoyens d'origines diverses. L'inclusion de toutes et tous, à cet égard, permet de généraliser les effets secondaires de délibérations fructueuses comme le développement de l'empathie, de la compréhension mutuelle, ou de la faculté de décentrement. Il y a donc un véritable intérêt au niveau de la vie en communauté à mettre en place de telles formes de dialogue inclusif et de co-construction d'une position commune.

Lier démocratie directe et représentation

Reconnaissant une série d'avantages à la représentation (sur lesquels nous n'avons toutefois pas l'espace pour nous pencher ici), nous n'entendons pas lui substituer un mode de gouvernement alternatif, mais plutôt enrichir la palette des outils démocratiques possibles dans le cadre représentatif.

En effet, la représentation ne suffit généralement pas à garantir un lien fort entre les décisions prises et les attentes de la majorité des citoyens. La perte de confiance de nombreux citoyens dans leurs institutions représentatives (Norris, 2011 ; Mair, 2013) en témoigne. Des mécanismes de participation citoyenne ont alors pour avantage de potentiellement rapprocher les citoyens du processus de décision et de réduire les risques d'un écart représentatif (Vandamme, 2018, p. 31) – un écart entre ce que veut la majorité des citoyens et ce que font leurs représentants. Par ailleurs, sur des sujets particulièrement clivants, il peut être souhaitable d'envisager des processus invitant à la conciliation des points de vue et à la compréhension mutuelle.

C'est dans cette perspective que nous envisageons cette forme de démocratie « directe » : comme un canal d'expression complémentaire à la représentation plutôt que comme une alternative à celle-ci. D'autant que, dans une perspective délibérative, nous envisageons un processus de décision relativement long, auquel on ne pourrait donc pas avoir recours pour chaque projet de loi. Or, si le processus est occasionnel, se penche une question précise et si l'on prévoit un moment d'information et de délibération pour que les citoyens puissent s'emparer de la question et de ses enjeux, les objections classiques à la démocratie directe (les citoyens n'ont ni le temps ni les compétences pour légiférer directement) peuvent être écartées.

L'approche délibérative permet en outre de répondre à une autre objection majeure contre la démocratie directe : l'idée que les décisions collectives, en démocratie, puisent leur légitimité dans les délibérations ayant permis aux points de vue adverses d'être confrontés et à chaque citoyen de former son jugement (Manin, 1985)¹⁵, ce que ne permet pas une forme *immédiate*

¹⁴ Pour un aperçu des arguments démocratiques à l'encontre de la délibération, voir Sanders, 1997.

¹⁵ « Dans son immédiateté, le peuple n'a pas de volonté déterminée, il ne présente qu'une multiplicité de préférences incomplètes et souvent incohérentes ; l'action du peuple sur le gouvernement de la société ne peut devenir réelle et efficace que si des contenus plus déterminés sont proposés à sa délibération » (Manin 1985, p. 16).

de décision collective. Les avocats de la démocratie représentative ont généralement vu dans l'affrontement public des partis et le dialogue asymétrique entre représentés et représentants les moyens de construire une opinion publique délibérée (Manin, 1985 ; Urbinati, 2006). On pourrait toutefois également confier cette mission à un processus délibératif ouvert à tous les citoyens, comme nous suggérons de le faire occasionnellement.

Précisons cependant que la délibération échelonnée n'est pas une forme « pure » de démocratie directe. La démarche est directe dans le sens où l'ensemble des citoyens est amené à prendre part à la délibération initiale. Elle est directe également dans le sens où elle n'est pas médiée par des partis ni par des professionnels de la politique. Néanmoins, la procédure met en œuvre une forme de représentation d'un genre nouveau, comme nous le verrons (section 3), puisque des citoyens sont chargés de représenter, dans des délibérations ultérieures, le point de vue ayant émergé des délibérations antérieures.

Cette combinaison originale de démocratie directe et de représentation s'explique par la volonté de prendre au sérieux l'objection délibérative à la démocratie directe évoquée dans la section précédente. C'est précisément à cette objection que notre proposition entend répondre par l'échelonnage du processus de prise de décision. Mais cet échelonnage ne ramène pas vers un modèle représentatif classique, comme nous le verrons. Il part plutôt de l'idée qu'une grande délibération de l'ensemble du peuple, processus démocratique par excellence, a peut-être été trop vite écartée.

3. De quelle nature est la représentation délibérative ?

Se pose toutefois la question de ce qui serait attendu des représentants délibératifs dans une telle procédure. Doivent-ils se faire les porte-voix, du début à la fin de leur « mandat », de leurs co-délibérants de la première étape ? Ont-ils le droit de changer d'avis, quitte à trahir la confiance placée en eux ?

Sur ces points, la réponse est claire d'un point de vue normatif : il ne s'agit pas d'une représentation d'intérêts et encore moins d'un processus de négociation. Le label « délibératif » implique qu'à chaque étape, les participants soient disposés à suivre les meilleurs arguments, quitte à changer de position par rapport à celle qu'ils avaient dévoilée à un stade antérieur. Pas de mandat impératif, donc, mais un véritable mandat libre, qui est le plus favorable à la délibération. Empiriquement, bien entendu, il faudra voir si c'est bien ce qui se passe, mais c'est le scénario le plus probable étant donné que les représentés n'auront aucun moyen de contrôler leurs représentants (ce que justifie l'argument normatif en faveur d'un mandat libre).

Afin de s'assurer toutefois que les représentants délibératifs se font bien les porte-voix, au début de la délibération suivante, de celle qui a précédé, on pourrait imaginer que chaque groupe rédige (par le biais d'un de ses membres, désigné par le groupe en début de session) une brève note de synthèse sur laquelle figureraient les principaux points de consensus et les principaux points de discord¹⁶. Ils pourraient ensuite demander à leur représentant de justifier l'écart éventuel entre cette note et celle sur laquelle aura abouti la délibération suivante. Le mandat serait ainsi « cadré » tout en étant libre, la note ne servant que d'amorce à la délibération suivante.

¹⁶ Nous remercions l'évaluateur.trice qui nous a invités à creuser cette piste.

Par ailleurs, il est probable que les participants ne poursuivant pas l'aventure ne donnent pas carte blanche à la personne supposée porter la délibération du groupe à l'échelon supérieur. Ils s'attendent probablement, à juste titre d'ailleurs, à ce que leurs délégués demeurent au moins fidèles aux *valeurs* affirmées dans les délibérations antérieures. Si certains pourraient considérer comme raisonnable de changer de position en raison d'une appréciation nouvelle des conséquences probables d'une option, par exemple, un revirement spectaculaire sur le plan des valeurs serait vraisemblablement jugé de manière beaucoup plus négative par l'ensemble des participants (s'ils l'apprenaient). On ne manquerait pas d'y voir une manipulation des co-délibérants à des fins stratégiques (risque que le *design* de la procédure ne peut écarter entièrement, comme nous le verrons plus loin).

Cela ne signifie pas pour autant, d'un point de vue normatif, que les délégués devraient s'abstenir de toute évolution sur le plan de leurs convictions normatives. Sans remettre en question les valeurs générales auxquelles on est attaché, il est en effet tout à fait possible, au terme d'une délibération de qualité, de modifier la pondération de certaines valeurs ou les principes de justice qu'on dérive d'une valeur. Quelqu'un qui est fortement attaché à la défense des libertés individuelles, par exemple, pourrait en venir à accorder une pondération plus grande à l'égalisation des chances de départ en prenant conscience de l'ampleur des inégalités de départ dans une société inégalitaire. De même, une personne attachée à la responsabilité personnelle pourrait revoir à la baisse la centralité de cette valeur en réalisant à quel point, en pratique, il est souvent très difficile de distinguer la responsabilité individuelle de la malchance.

En résumé, il faut donc distinguer les attentes normatives qu'on peut nourrir par rapport au type de représentation à l'œuvre dans une délibération échelonnée et la forme que cette représentation est susceptible de prendre en pratique. D'un point de vue normatif, le modèle d'une représentation libre (et donc d'une liberté de changer d'opinion) semble requis par la perspective délibérative adoptée. Néanmoins, cette liberté est limitée par un devoir moral de fidélité aux valeurs exprimées dans les délibérations antérieures. En pratique, il est probable que les représentants délibératifs se sentent investis d'un devoir de fidélité à une certaine ligne idéologique déterminée par le groupe et néanmoins libres de changer d'avis, surtout si les délibérations sont secrètes¹⁷. Il est également probable qu'ils restent fidèles à leurs valeurs, car il est rare qu'une délibération débouche sur la remise en question de valeurs fondamentales (mais moins rare qu'on en réévalue les implications concrètes). Néanmoins, rien ne permet d'exclure la possibilité que certains feignent stratégiquement de défendre certaines valeurs pour promouvoir des fins a priori incompatibles avec celles-ci. C'est un risque sur lequel nous revenons plus loin.

4. Objections

Dans cette ultime section, nous tâchons d'anticiper les objections les plus fortes qui pourraient être adressées à notre proposition. Il y en a sûrement d'autres que celles que nous discutons. Celles-ci émergeront vraisemblablement dans le débat sur la délibération à grande échelle que notre proposition, comme d'autres (Ackerman, Fishkin, 2002 ; Landemore, 2020), n'entend que relancer.

¹⁷ Pour des raisons techniques, il est probable qu'elles le soient aux stades initiaux. C'est sans doute également préférable pour que les participants se sentent le plus à l'aise possible. Aux deux derniers stades, on pourrait imaginer que les délibérations soient rendues accessibles au public, dans une visée de transparence et de légitimation du processus (visée à mettre en balance avec les bénéfices délibératifs du secret notamment étudiés dans Chambers, 2004).

L'objection du coût

Cette objection classique met en avant les coûts d'organisation d'une telle pratique en comparaison avec ses alternatives. Étant donné la nécessité d'organiser un nombre extrêmement important de délibérations aux premiers stades de la délibération échelonnée, on pourrait se demander si les bénéfices de la procédure pèsent davantage dans la balance que son coût (Shapiro, 2005), celui-ci étant certainement plus élevé que celui d'un référendum, d'une élection nationale ou du modèle d'Oregon.

L'objection du coût n'a de véritable force normative que lorsqu'on peut montrer qu'on peut faire mieux ou aussi bien à un coût moindre. Or, nous avons suggéré plus haut que rien n'équivalait les bénéfices d'une délibération en face à face véritablement inclusive. Étant donné que le *second best* (le modèle d'Oregon) est loin d'approcher les bénéfices sociaux et la force de légitimation de la délibération échelonnée, le coût de cette dernière *pourrait* paraître acceptable (dans une société plus soucieuse de participation démocratique).

Bien entendu, en pratique, il faudra probablement sacrifier certaines visées normatives pour réduire certains coûts. Parmi ces coûts « optionnels »¹⁸, on pourrait citer :

- La rémunération des participants (idéalement préférable pour maximiser l'inclusion)
- La rémunération des organisateurs et modérateurs.
- L'enregistrement sous une forme ou une autre de l'ensemble des délibérations (idéalement préférable dans une visée de transparence).

Enfin, la délibération échelonnée n'a pas nécessairement vocation à devenir un élément permanent de nos systèmes politiques, comme l'est par exemple l'initiative citoyenne en Suisse. Elle pourrait tout aussi bien ne servir que pour certains moments démocratiques exceptionnels¹⁹, comme la révision d'une clause constitutionnelle par exemple.

Pour ces différentes raisons, si la question du coût nous paraît incontournable en pratique, elle ne nous semble pas décisive sur le plan théorique.

Le risque de manipulation par des délibérants

La liberté d'évoluer dans leur opinion dont les représentants délibératifs disposeraient, comme nous l'avons mentionné, induit un risque de mauvaise foi. En effet, il est envisageable pour une personne ayant une opinion avec laquelle elle juge impossible de convaincre ses concitoyens, de décider de la changer intentionnellement lors des délibérations initiales afin de passer les différents échelons jusqu'au dernier et ainsi être en position de force pour pouvoir promouvoir sa première opinion, qui pourrait donc être très éloignée de celle qu'elle a défendue tout au long du processus. Il y a ainsi un danger de voir un décalage entre l'opinion moyenne de l'ensemble du corps délibératif (après délibération) et celle prévalant au moment de la décision, ce qui remettrait largement en cause l'intérêt d'un processus qui vise l'élucidation d'une opinion

¹⁸ Pour être tout à fait clairs : il s'agit d'options *souhaitables*, dont le sacrifice implique une perte de valeur de la procédure. Néanmoins, pour faire face à l'objection du coût, il nous semble nécessaire de nous montrer pragmatiques.

¹⁹ Néanmoins, plus on la juge souhaitable, plus cela devrait nous inciter à dégager les moyens nécessaires pour l'utiliser fréquemment.

convergente²⁰ éclairée et progressivement raffinée. Par rapport au modèle électoral classique, la délibération échelonnée ne prévoit en effet aucun mécanisme de contrôle et de sanction des représentants ; elle est très largement basée sur la confiance.

Ce risque serait particulièrement prononcé si la délibération finale débouchait sur le choix d'une personne dont l'opinion serait alors considérée comme celle du grand public. Toutefois, si le vote final porte au contraire sur une position (décision) et suit la règle de majorité au terme d'une délibération invitant à la conciliation des points de vue, le risque est nettement moins important. En effet, le processus favorise clairement les candidats qui démontrent une sensibilité politique proche de la moyenne. Par ailleurs, si la manipulation ne peut être exclue, la sincérité augmente quand même les chances d'être choisi comme représentant. Il faudrait être un manipulateur très habile et très motivé pour passer tous les échelons menant à la délibération ultime en trompant tout le monde sur ses intentions cachées. Contrairement à la représentation électorale classique, il ne s'agit pas de gagner une seule élection, mais cinq. Et il faudrait aussi parvenir à manipuler cinq fois dix-neuf personnes dans une discussion en face à face, sans aucune ressource pour faire campagne ni marketing électoral.

Enfin, s'il n'est pas exclu que des manipulateurs passent entre les mailles du filet, il en faudrait vraisemblablement plusieurs, et du même bord politique, pour faire pencher la balance finale de manière décisive. On peut en effet s'attendre à ce que le processus produise une opinion relativement consensuelle, en raison de la combinaison de deux facteurs :

- La sélection systématique des candidats les plus consensuels (parmi les plus habiles dans la délibération) grâce au vote par jugement majoritaire.
- La dynamique délibérative (le fait que les participants n'aient pas de promesses à tenir ou de ligne partisane à défendre, et qu'ils soient incités à tenir compte de l'opinion des autres).

De ce fait, il est assez peu probable que la décision finale se joue à une voix ou deux et que celle d'un habile manipulateur puisse être décisive. Ce n'est pas exclu (aucune procédure démocratique n'est infaillible), mais c'est peu probable.

Le risque de manipulation par les experts ou lobbies

Dans tout processus impliquant l'intervention d'experts, les risques de biais sont importants. En effet, si la neutralité axiologique peut être considérée comme une visée légitime de la recherche scientifique, il s'agit clairement d'un idéal plutôt que d'une attitude que partageraient l'ensemble des scientifiques. Sur la plupart des sujets faisant l'objet de débats démocratiques conflictuels, la vérité scientifique des uns ne sera pas celle des autres, et les jugements factuels risquent à tout moment d'être influencés par des jugements normatifs implicites.

Cela n'est sans doute pas une raison de rejeter toute forme d'éclairage par des experts. Nos sociétés complexes sont bâties sur une importante division du travail épistémique : tout le monde ne peut pas être informé sur tout, et des groupes développent une expertise très pointue sur un certain nombre de sujets. Pour cette raison, renoncer à l'éclairage d'experts par crainte d'une expertise biaisée reviendrait à affaiblir excessivement (et inutilement) le potentiel épistémique de la procédure de prise de décision.

²⁰ Convergente ne signifie pas qu'elle fait consensus, mais qu'elle est davantage que simplement majoritaire ou dominante.

Ce qui importe, c'est plutôt de penser à une méthode appropriée de sélection des experts et de réguler leurs interactions avec les participants. Quant à leur sélection, ce n'est pas l'ambition de cet article de proposer un mécanisme innovant. Pour minimiser les risques de biais partisans, on pourrait imaginer que le processus de sélection soit orchestré par un organe composé de représentants des principaux partis politiques, chacun ayant le droit de révoquer l'un ou l'autre expert jugé trop politisé. Quant à leurs interactions avec les participants, nous suggérons qu'ils produisent, dans un premier temps, une information distribuée à l'ensemble des participants au premier stade des délibérations, puis qu'ils soient invités, au(x) stade(s) ultime(s), à répondre aux interpellations des participants encore en lice, pour essayer de lever certaines ambiguïtés ou d'atténuer certaines incertitudes. Cette manière de procéder nous paraît minimiser les risques d'influence induite des experts par rapport notamment à l'intégration des experts dans les délibérations ou à l'évaluation des recommandations finales par des experts.

Quant aux lobbies, on ne pourra évidemment pas contrôler entièrement leur influence, puisque celle-ci s'exerce de manière continue dans la sphère publique. On peut en revanche limiter les opportunités qu'ils auraient de faire pression auprès des derniers délibérants en veillant d'une part à un enchaînement assez rapide des délibérations, et en gardant secrets les noms des derniers délibérants jusqu'au terme du processus.

Un processus inégalitaire ?

James Fishkin mettait en avant une tension entre trois valeurs démocratiques généralement incompatibles : la participation de masse, la délibération et l'égalité politique. Ne pourrait-on pas reprocher à notre proposition de chercher à réconcilier les deux premières valeurs en sacrifiant la troisième ? En effet, comme nous l'avons souligné plus haut, l'égalité des citoyens dans cette procédure n'est que formelle : en réalité, certains ont dès le départ plus de chances de faire prévaloir leurs vues que d'autres, parce qu'ils sont plus habitués à s'exprimer en public, mieux informés ou plus charismatiques, par exemple.

Cette inégalité, précisons-le, n'est pas imputable à la procédure. Il s'agit simplement d'inégalités sociales et naturelles que la procédure ne permet pas d'éliminer. De ce point de vue, toutes les procédures qui sont de l'ordre de la discussion souffrent du même défaut : les citoyens ne disposent pas de compétences discursives égales, certains étant meilleurs que d'autres pour développer des arguments rationnels (Sanders, 1997, p. 348). De même, les procédures qui introduisent un élément de choix non aléatoire de personnes sont susceptibles d'entraîner un « cens caché » selon l'expression de Daniel Gaxie (1978) – un biais en faveur de certaines catégories de la population.

Certains pourraient néanmoins juger la procédure indésirable car plus inégalitaire qu'une méthode agrégative et directe comme le référendum²¹. En effet, dans un référendum, le vote d'une personne habile en communication ne pèse pas plus que celui d'une personne extrêmement timide. Cela reviendrait toutefois à perdre de vue d'autres aspects inégalitaires du référendum. En effet, un référendum n'est pas réductible à un vote. Il y a toujours un moment délibératif relativement anarchique qui le précède – un moment de campagne des deux camps

²¹ L'élection est également agrégative, mais elle introduit une autre forme d'inégalité en raison de son caractère aristocratique, sa propension à faire émerger les plus éduqués (Bovens, Wille, 2017), ceux qui se distinguent de la masse par certains traits favorables (Manin, 1995) – ce qui sera vraisemblablement aussi le cas dans la délibération échelonnée.

dans l'espace public. Et ce moment « délibératif » est lui aussi marqué par d'importantes asymétries informationnelles, des manipulations et des inégalités d'influence massives.

Si la délibération échelonnée possède des aspects inégalitaires, il est loin d'être évident qu'elle soit plus inégalitaire qu'un référendum (même avec le modèle d'Oregon) ou qu'une élection. À certains égards, d'ailleurs, son caractère délibératif est égalitaire, dans le sens où une délibération égalise les conditions de jugement entre les participants (Girard, 2019b, p. 92) grâce à la circulation de l'information qu'elle permet.

La délibération échelonnée, de ce point de vue, est toutefois moins égalitaire qu'une délibération strictement horizontale (sans représentation), pour deux raisons. D'abord, parce que l'échelonnement de la délibération crée une inégalité d'information entre la plupart des citoyens et leurs représentants aux stades ultérieurs du processus délibératif²². Ensuite parce qu'il crée une sélection parmi les participants qui a de bonnes chances d'être biaisée en faveur de certaines catégories de la population (à condition que leur opinion soit proche de la moyenne). C'est toutefois le prix à payer pour une inclusion de tous les citoyens dans un processus misant sur les interactions en face à face. Or, cette inclusion ne se justifie pas *que* du point de vue de l'égalité politique ; elle est également justifiée par ses bénéfices sociaux dans un processus de délibération démocratique.

Enfin, un dernier point mérite d'être souligné. La confrontation dans le processus délibératif de points de vue hésitants avec d'autres déjà bien articulés par des membres d'associations diverses, de partis, ou simplement des citoyens au capital social et culturel élevé risque également de déforcer le potentiel d'inclusion égalitaire du processus. Pour atténuer ce type d'inégalité et mieux préparer les publics désavantagés, dont la voix risque d'être marginalisée, il y aurait de bonnes raisons de penser des activités préalables permettant à ces publics désavantagés de se retrouver entre pairs pour former ensemble un jugement de groupe plus articulé sur la question concernée²³. Comme le soulignait avec justesse Iris Marion Young (2000, p. 188-189), un tissu d'associations dans lesquelles les citoyens peuvent se regrouper librement, former leur jugement politique et contester les structures dominantes est essentiel à la démocratie. Cela déborde cependant le cadre de notre propos.

Délibération inclusive ou juxtaposition de délibérations cloisonnées ?

On pourrait par ailleurs nous opposer que la délibération échelonnée se fait passer pour une méthode de délibération inclusive de l'ensemble du peuple alors qu'elle ne propose en fait que de considérer l'opinion d'une vingtaine de représentants comme celle de tous. Selon cette objection, les individus qui participent à des délibérations antérieures, mais pas au débat final n'ont pas vraiment participé à la délibération produisant cette décision : ils ont juste contribué à choisir les représentants qui y participent²⁴.

Cette objection ne serait valide que si les délibérations antérieures ne servaient qu'à choisir des représentants pour les délibérations ultérieures. Or, ce n'est pas le cas. Il s'agit déjà de produire une prise de position collective – et il s'agit donc à chaque étape d'une délibération en vue d'une décision. Cette décision, toutefois, n'est que provisoire. C'est une règle du jeu que les participants doivent accepter : le processus visant à la confrontation d'un maximum de raisons

²² Qui plus est, la délibération étant segmentée, tous les citoyens ne sont pas exposés aux mêmes raisons (Girard, 2019a, p. 288). Nous y revenons plus loin.

²³ Nous remercions l'évaluateur-trice qui nous a fait cette suggestion.

²⁴ Nous remercions l'évaluateur-trice qui nous a amenés à considérer cette objection.

et arguments, la décision d'un groupe de délibérants ne peut être que provisoire, jusqu'à ce qu'elle ait affronté le maximum d'objections possibles.

Par ailleurs, la rédaction de notes de synthèse au terme de chaque délibération vise à éviter que la délibération reparte de zéro. Il s'agit d'assurer une continuité de la délibération (par opposition aux délibérations cloisonnées de la Journée de la délibération imaginée par Ackerman et Fishkin). On repart des raisons mises en avant dans les délibérations antérieures pour poursuivre la réflexion. Certes, rien ne garantit que les arguments antérieurs seront véritablement pris au sérieux, mais il y a fort à parier que les représentants se sentiront investis de la mission de s'assurer de la considération de ces arguments. En effet, leurs co-délibérants des délibérations antérieures pourront leur demander de raconter ce qui s'est dit dans la délibération suivante et ce qui a justifié un éventuel changement de position majoritaire.

Il est certes probable que la perte de contrôle sur la décision collective pour ceux qui s'arrêtent aux échelons inférieurs soit frustrante. On peut même s'attendre à des tensions, des accusations de « trahison » ou de manipulation. La politique est conflictuelle et aucune procédure n'évacuera cette conflictualité. De même, aucune procédure ne produira une légitimité parfaite. Néanmoins, notre pari est que l'inclusion de tous, même pour quelques heures, sera une source importante de légitimité. En effet, l'ensemble du processus vise la conciliation des points de vue. D'une part, parce qu'il est de nature délibérative. D'autre part, parce que la méthode du jugement majoritaire favorise la sélection de représentants d'une position aussi consensuelle que possible et écarte progressivement les positions les plus extrêmes. L'ensemble du dispositif pourrait donc avoir un effet d'entonnoir, de convergence, minimisant le nombre de personnes s'opposant à la décision finale.

Pour cela, toutefois, il est essentiel qu'une importante diversité des points de vue soit garantie à chaque étape du processus, pour éviter la polarisation de groupe, sans quoi les délibérations ultérieures pourraient se transformer en affrontement de consensus différents formés dans des groupes trop homogènes. Le défi principal concerne les premières étapes, où il s'agit d'éviter que la proximité géographique réduise la diversité des profils, expériences de vie et préférences au sein des différents groupes. Le mélange des territoires sera à cet égard le complément nécessaire à la sélection aléatoire²⁵. (Et la procédure pourrait moins bien se prêter à l'examen de questions sur lesquelles les clivages sont fortement liés aux territoires, comme l'indépendance d'une région par exemple.)

Concédons qu'à tous ces égards, la délibération échelonnée n'est pas comparable à une délibération unique de l'ensemble de la communauté politique en face à face. Elle est toutefois probablement la modalité qui s'en rapproche le plus dans des démocraties de masse.

Un processus trop consensualiste ?

Une dernière objection que nous souhaiterions brièvement discuter est inspirée par les critiques « agonistiques » de la démocratie délibérative (Mouffe, 2000 ; 2005), qui reprochent à cette dernière sa préférence pour l'échange dépassionné d'arguments dans un cadre visant à produire du consensus, alors que le conflit est l'essence du politique (et un aspect normativement appréciable de celui-ci).

²⁵ Voir plus haut, [note](#) 7.

Cette objection s'appliquerait avec davantage de force à notre proposition si notre objectif était de remplacer la démocratie « adversariale », caractérisée par l'affrontement de groupes sociaux médiatisé par les partis, par une démocratie consensualiste où les partis seraient relégués au second plan et où des procédures du type de la délibération échelonnée seraient dominantes. Ce n'est pas là notre intention. Nous reconnaissons la valeur d'une confrontation publique de projets de société concurrents telle que le permet la démocratie des partis. Dans une perspective systémique (Parkinson, Mansbridge 2012), on peut d'ailleurs y voir un bénéfice délibératif, puisque cet affrontement public permet aux citoyens d'appréhender plus aisément les raisons et projets présidant aux décisions collectives, et éventuellement à former leurs jugements politiques (Rummens, 2012 ; Leydet, 2015). Qui plus est, les partis comme les associations jouent un rôle utile en aidant les publics disposant d'un capital culturel moindre à s'organiser collectivement pour défendre certains points de vue (Young 2000 ; Girard, 2019a, p. 301), ce qui serait plus malaisé dans un dispositif comme la délibération échelonnée²⁶.

Pour ces raisons, le dispositif que nous défendons a plutôt vocation à enrichir (plutôt que remplacer) le système représentatif partisan, en ouvrant un espace de délibération non-partisane inclusive et en enrichissant par ce biais la palette d'outils d'expression dont peuvent se saisir les citoyens. Il y a fort à parier, à la lecture d'un de ses derniers écrits (Mouffe, 2018), que Chantal Mouffe elle-même ne s'opposerait pas à de telles expérimentations tant que le centre de la scène politique reste occupé par l'affrontement des partis.

Soulignons enfin que la rédaction, à chaque étape de la délibération échelonnée, de notes de synthèse indiquant les principaux points d'accord et de désaccord est pensée comme une manière de garder une trace, à chaque étape, des voix discordantes. De cette manière, la logique assez consensualiste du dispositif est compatible avec le maintien d'une logique de contradiction permanente et de prise au sérieux des objections. Il serait d'ailleurs intéressant que même la dernière délibération, aboutissant à une prise de position, garde une trace écrite des principales objections qui persisteraient au dernier échelon de délibération. La décision débouchant du dispositif ne sera pas la voix du peuple, pour la simple raison que le peuple ne parle pas d'une seule voix. Ce sera simplement une position plus que majoritaire – convergente –, éclairée et progressivement affinée par les délibérations.

Conclusion

À l'heure où les institutions représentatives souffrent d'un déficit de légitimité perçue de plus en plus prononcé, la réflexion sur les innovations démocratiques envisageables et souhaitables est plus importante que jamais. Il s'agit d'identifier des procédures nouvelles (ou d'en revenir à des procédures oubliées) susceptibles à la fois de générer une plus grande adhésion des citoyens à leurs institutions et de produire de l'intelligence collective.

La délibération échelonnée revient au fondement du principe démocratique en tentant de relever le défi d'une participation active de l'ensemble des citoyens à un processus structuré de délibération et de décision. Elle le fait en tâchant de répondre à deux critiques importantes adressées à nos institutions démocratiques, à savoir l'incompétence politique des citoyens et la polarisation du débat public. En recourant à une délibération longue et échelonnée, on permet en effet une meilleure acquisition par un nombre important de citoyens des compétences nécessaires à l'expression nuancée et informée de leurs opinions. Et en combinant la logique délibérative au jugement majoritaire, la procédure permet de faire émerger non pas l'opinion

²⁶ Mais peut compléter et renforcer le caractère inclusif du dispositif, comme nous l'avons mentionné précédemment.

de 50 % + 1 de la population, mais une opinion plus consensuelle (ce qui est parfois souhaitable, en termes de légitimité et de lien social, quels que soient par ailleurs les mérites du dissensus).

Selon les contextes, cette délibération échelonnée peut prendre autant la forme d'une grande consultation populaire que d'un véritable *référendum délibératif échelonné* dont le résultat serait contraignant. Cet outil n'a donc pas vocation à remplacer le processus électoral. La procédure étant relativement lente et coûteuse, elle serait davantage à envisager comme une procédure à fort potentiel de légitimité et de conciliation sociale qu'on mobiliserait lors de grands moments démocratiques. Elle a en effet le mérite de combiner participation de masse et délibération tout en honorant assez bien l'idéal d'égalité politique, même si ce dernier ne peut jamais être entièrement satisfait dans des sociétés aussi inégalitaires que les nôtres.

Références

- Ackerman, B. & Fishkin, J. (2002). « Deliberation Day », *The Journal of Political Philosophy*, 10 (2), p. 129-152.
- Balinski, M., & Laraki, R. (2010). *Majority judgment: measuring, ranking, and electing*, Cambridge (Mass.), MIT Press.
- Bovens, M., & Wille, A. (2017). *Diploma democracy: The rise of political meritocracy*, Oxford, Oxford University Press.
- Buge, E. & Morio, C. (2019). « Le Grand débat national : apports et limites pour la participation citoyenne », *Revue du droit public*, 2019, 5, p. 1206-1239.
- Caluwaerts, D., & Reuchamps, M. (2018). *The legitimacy of citizen-led deliberative democracy: The G1000 in Belgium*, Londres, Routledge.
- Chambers, S. (2004). « Behind closed doors: Publicity, secrecy, and the quality of deliberation », *Journal of Political Philosophy*, 12 (4), p. 389-410.
- Chambers, S. (2011). « Rhétorique et espace public : La démocratie délibérative a-t-elle abandonné la démocratie de masse à son sort ? », *Raisons politiques*, 42(2), 15-45.
- Cohen, E., Grunberg, G. & Manin, B. (2016). « Le referendum, un instrument défectueux », *Telos*, 13 juillet 2016, [<http://www.telos-eu.com/fr/vie-politique/le-referendum-un-instrument-defectueux.html>].
- Fishkin, J. (2009). *When the People Speak: Deliberative Democracy and Public Consultation*, New York, Oxford University Press.
- Gastil, J. (2000). *By Popular Demand: Revitalizing Representative Democracy through Deliberative Elections*, Berkeley et Los Angeles, University of California Press.
- Gastil, J. & Richards, R. (2013). « Making Direct Democracy Deliberative through Random Assemblies », *Politics & Society*, 41 (2), p. 253-281.
- Gastil, J., Knobloch, K. R., Reedy, J., Henkels, M., & Cramer, K. (2018). « Assessing the electoral impact of the 2010 Oregon Citizens' Initiative Review », *American Politics Research*, 46 (3), p. 534-563.
- Gaxie, D. (1978). *Le cens caché : inégalités culturelles et ségrégation politique*, Paris, Seuil.
- Girard, C. (2019a). *Délibérer entre égaux. Enquête sur l'idéal démocratique*, Paris, Vrin.
- Girard, C. (2019b). « Pourquoi confronter les raisons ? Sur les justifications de la délibération démocratique », *Philosophiques*, 46 (1), p. 67-93.
- Jacquet, V. (2017). « Explaining non-participation in deliberative mini-publics », *European Journal of Political Research*, 56 (3), p. 640-659.
- Knobloch, K., Gastil, J. & Reitman, T. (2019). « Délibérer avant le référendum d'initiative citoyenne : l'Oregon Citizens' Initiative Review », *Participations*, 23 (1), p. 93-121.

- Lafont, C. (2015). « Deliberation, participation, and democratic legitimacy: Should deliberative mini-publics shape public policy? », *Journal of political philosophy*, 23 (1), p. 40-63.
- Landemore, H. (2020). *Open Democracy: Reinventing Popular Rule for the 21st Century*, Princeton, Princeton University Press.
- Leydet, D. (2015). « Partisan legislatures and democratic deliberation », *Journal of Political Philosophy*, 23 (3), p. 235-260.
- Leydet, D. (2019). « Which conception of political equality do deliberative mini-publics promote? », *European Journal of Political Theory*, 18 (3), p. 349-370.
- Manin, B. (1985). « Volonté générale ou délibération ? Esquisse d'une théorie de la délibération politique », *Le Débat*, 33, p. 72-94.
- Manin, B. (1995). *Principes du gouvernement représentatif*, Paris, Flammarion, 2012.
- Mair, P. (2013). *Ruling the void: The hollowing of Western democracy*, Londres, Verso.
- Már, K., & Gastil, J. (2020). « Tracing the boundaries of motivated reasoning: How deliberative minipublics can improve voter knowledge », *Political Psychology* 41 (1), p. 107-127.
- Mouffe, C. (2000). *The democratic paradox*, Londres, Verso.
- Mouffe, C. (2005). *On the political*, Londres, Routledge.
- Mouffe, C. (2018). *For a left populism*, Londres, Verso.
- Norris, P. (2011). *Democratic deficit: Critical citizens revisited*, Cambridge, Cambridge University Press.
- Offe, C. (1997). *Les démocraties modernes à l'épreuve*, Paris, L'Harmattan.
- Parkinson, J. (2006). *Deliberating in the Real World: Problems of Legitimacy in Deliberative Democracy*, Oxford, Oxford University Press.
- Parkinson, J. & Mansbridge, J. (2012) (dir.) *Deliberative Systems: Deliberative Democracy at the Large Scale*, Cambridge, Cambridge University Press
- Pourtois, H. (2013). « Mini-Publics et démocratie délibérative », *Politique et Sociétés*, 32 (1), p. 21-41.
- Rummens, S. (2012). « Staging deliberation: the role of representative institutions in the deliberative democratic process », *Journal of political philosophy*, 20 (1), p. 23-44.
- Sanders, L. M. (1997). « Against deliberation », *Political theory*, 25 (3), p. 347-376.
- Shapiro, I. (2005). « The State of Democratic Theory: A Reply to James Fishkin », *Critical Review of International Social and Political Philosophy*, 8 (1), p. 79-83.
- Urbinati, N. (2006). *Representative democracy: principles and genealogy*, Chicago, University of Chicago Press.
- Vandamme, P-É. (2018). « Des référendums plus délibératifs ? Les atouts du vote justifié », *Participations*, 20 (1), p. 29-52.
- Young, I. M. (2000). *Inclusion and Democracy*, Oxford, Oxford University Press.

RÉSUMÉ – Doit-on renoncer à l'idéal d'une grande délibération structurée incluant l'ensemble des citoyens ? Pas forcément. La délibération échelonnée, étudiée dans cet article, consiste à multiplier les délibérations par groupes de 20 et à en faire remonter les conclusions provisoires, à la façon d'une pyramide, par le biais de représentants des délibérations antérieures. Étant donné le caractère exponentiel de la réduction des participants entre les échelons de délibération, il ne faudrait que 6 étapes pour arriver à la délibération finale. Cet article explore la plausibilité théorique d'un tel modèle et examine les principales objections qu'on pourrait lui adresser.

Mots-clés : délibération ; participation ; inclusion ; représentation ; innovations démocratiques.

TITLE: Staggered Deliberation

ABSTRACT - Should we abandon the ideal of a large, structured deliberation including all citizens? Not necessarily. Staggered deliberation, which is studied in this article, consists in multiplying the deliberations by groups of 20 and bringing up their provisional conclusions via representatives of the previous deliberations, in a pyramidal mode. Given the exponential reduction of participants between the levels of deliberation, it would take only 6 steps to arrive at the final deliberation. This article explores the theoretical plausibility of such a model and examines the main objections that it could face.

Keywords: deliberation; participation; inclusion; representation; democratic innovations.